

Article R4412-51-1 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Les analyses destinées à vérifier le respect des valeurs limites biologiques sont réalisées par un organisme accrédité dans ce domaine. Cet organisme est indépendant des établissements qu'il contrôle. Il possède les compétences spécifiques requises pour chacun des agents chimiques sur lesquels il conduit ses analyses.

En cas de dépassement, le médecin du travail, s'il considère que ce dépassement résulte de l'exposition professionnelle, en informe l'employeur, sous une forme non nominative ainsi que le travailleur.

Article R4412-51-1 du Code du travail

Les analyses destinées à vérifier le respect des valeurs limites biologiques fixées par décret sont réalisées par les organismes mentionnés à l'article R. 4724-15.

En cas de dépassement, le médecin du travail, s'il considère que ce dépassement résulte de l'exposition professionnelle, en informe l'employeur, sous une forme non nominative et le travailleur.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Mesure des expositions aux agents biologiques - INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les valeurs limites biologiques pour les agents chimiques en milieu professionnel - ANSES

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)